



Les politiques européennes en matière de migration et le droit à la mobilité dans les pays de la région du voisinage sud

Riadh Ben Khalifa, Mustapha Tlili

► To cite this version:

Riadh Ben Khalifa, Mustapha Tlili. Les politiques européennes en matière de migration et le droit à la mobilité dans les pays de la région du voisinage sud. [Rapport de recherche] Université de Tunis. 2019. hal-02263412

HAL Id: hal-02263412

<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02263412>

Submitted on 4 Aug 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les politiques européennes en matière de migration et le droit à la mobilité dans les pays de la région du voisinage sud

Riadh Ben Khalifa - Mustapha Tlili

Introduction

La participation des Organisations de la société civile (OSC) au dialogue avec l'Union Européenne (UE) revêt une importance majeure dans les négociations sur les questions de la mobilité, de l'asile et de la gestion des frontières. Elle permet aux OSC d'avoir plus de capacités à influencer les prises de décision et les politiques, surtout quand elles s'insèrent dans le cadre d'un consortium régional rassemblant des associations actives, crédibles et capables de présenter un bilan critique de la réalité des politiques de mobilité, souvent bilatérales, et de plus en plus sous chapeautage européen, mis en place depuis l'adoption du programme européen de Tampere en 1999 et de se saisir des mécanismes disponibles pour promouvoir de nouvelles approches et des projets innovants.

Après 2011, le contexte régional est devenu plus favorable à la mise en place d'un dialogue constructif avec l'UE à la lumière des nouvelles approches qui accordent plus d'importance aux corps intermédiaires dans le renforcement du partenariat entre les pays des deux rives de la Méditerranée. La Nouvelle Politique Européenne de Voisinage (PEV) adoptée depuis 2015 confirme le caractère vital du rôle des OSC dans la promotion de la bonne gouvernance, de la démocratie, de l'état de droit et des droits humains¹.

Cependant, les milieux racistes et les mouvements d'extrême droite en Europe ont exploité la phobie de l'opinion publique d'une arrivée massive d'immigrés et de réfugiés en Europe, dans un contexte régional marqué par l'instabilité politique de certains pays du Sud, pour accentuer leur campagne de propagande fondée sur l'exclusion, la discrimination et la stigmatisation des migrants. Dans les pays européens, on s'oriente de plus en plus vers des politiques d'enfermement et de limitation du droit à la libre circulation des personnes, ce qui entraîne de nombreuses violations des droits humains. À l'ordre du jour des réunions de dialogue régional ou bilatéral, on présente des propositions ayant pour objectif de renforcer le processus d'externalisation des frontières de l'Europe, notamment par la création de

¹ Commission européenne, Communication conjointe au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, *Réexamen de la Politique européenne de voisinage*, Bruxelles, 18/11/2015, p6-7.

« plateforme de débarquement » dans les pays tiers² en échange de l'octroi d'aides et de faveurs aux pays qui accepteraient de jouer ce rôle.

Les OSC sont appelées à élaborer, dans le cadre du dialogue avec l'UE sous sa forme régionale ou bilatérale, des propositions concrètes et claires pour humaniser la gestion du dossier épineux de la migration « irrégulière » et pour favoriser la liberté de circulation des personnes sur la base du respect des mécanismes internationaux de protection des droits humains et du devoir de solidarité entre les peuples, tout en tenant compte des défis actuels des différentes parties concernées. Face à l'approche sécuritaire adoptée par l'UE et le risque d'une acceptation de cette politique par certains pays de la rive sud de la Méditerranée, le renforcement de la coordination entre les OSC s'impose dans le cadre d'un réseautage Nord/Sud et Sud/Sud, afin de garantir plus d'efficacité à leurs actions.

Nous proposons de présenter, d'abord, les contours de la politique européenne en matière d'immigration. Ensuite, nous aborderons les effets des politiques économiques et sociales de l'UE sur les causes profondes de l'immigration dans un contexte de développement inégal. Enfin, nous présenterons une synthèse des recommandations de la société civile amenée à jouer un rôle plus important pour humaniser les politiques migratoires.

I. L'approche de la politique européenne en matière d'immigration et sa perception par les OSC

La suppression du contrôle aux frontières intérieures, le 1^{er} janvier 1993, et la mise en application, à partir de mars 1995, des accords Schengen³ prévoyant le transfert progressif des contrôles des frontières intérieures des États membres aux frontières externes de l'UE augurent d'une logique de contrôle de l'immigration à l'échelle nationale et communautaire. « *Dans l'espace Schengen, chaque État participant est conjointement responsable d'exercer cette fonction d'une manière fiable. Chaque État gère ses frontières extérieures, non seulement pour contrôler l'accès à son propre territoire, mais aussi pour contrôler l'accès à l'espace Schengen dans son ensemble* »⁴.

Le conseil européen a adopté en décembre 2005 l'approche globale des migrations. Il y a eu une prise de conscience de la nécessité d'établir une véritable politique européenne cohérente et un partenariat avec les pays tiers. Cette approche est validée dans le « Pacte européen sur l'immigration et l'asile », adopté les 15 et 16 octobre 2008⁵. Ce projet porté par

²² EUCO 9/19 : Conclusions du Conseil européen, 28 juin 2018, [en ligne],

URL : <http://www.consilium.europa.eu/media/35943/28-euco-final-conclusions-fr.pdf>

³ Ces accords sont conclus le 14 juin 1985. Les conventions d'application sont également signées dans la même ville le 19 juin 1990.

⁴ Commission européenne, Communication de la commission au Conseil, *Renforcer la gestion de la frontière maritime méridionale de l'UE*, COM (2011) 248 final, p. 7, [en ligne], URL : https://www.senat.fr/europe/textes_europeens/ue0048.pdf

⁵ Voir le lien sur : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Le-pacte-europeen-sur-l-immigration-et-l-asile>

la France est fortement critiqué puisqu'il « *entend transposer à l'échelle européenne le néo-assimilationnisme franco-français aux relents souvent chauvinistes et cocardiers*⁶ »

Bien qu'il ait été rappelé l'engagement solennel de respecter la convention de Genève du 28 juillet 1951, relative au statut des réfugiés, modifiée par le protocole de New York du 31 janvier 1967, le Conseil européen appelle clairement les États membres « *à mettre en œuvre une immigration choisie, notamment en fonction de tous les besoins du marché du travail*⁷ » et de conclure des accords, soit au niveau communautaire, soit à titre bilatéral en vue de la réadmission des étrangers en situation irrégulière. L'adoption de ce pacte revêt ainsi une approche sécuritaire, puisqu'il est clairement mentionné la nécessité d'appuyer l'agence Frontex⁸ et de faire participer les États tiers à la surveillance des frontières extérieures de l'Europe.

En décembre 2006 a été mis au sein de Frontex un « réseau européen de patrouilles côtières⁹ » pour lutter contre l'immigration « irrégulière » aux frontières maritimes méridionales de l'UE. En juillet 2007, ont été créées au sein de la même agence, un mécanisme de création d'équipes d'intervention rapide aux frontières pouvant opérer « *à la demande d'un État membre face à une situation présentant un caractère urgent et exceptionnel*¹⁰ ». Face la mise en place de ce dispositif quasi-militaire le réseau Migreurop avec des associations du Nord et du Sud lancent, le 20 mars 2013, la campagne Frontexit. Elle se propose d'informer, par un large travail de sensibilisation et de plaidoyer, la société civile et les institutions politiques (nationales et régionales) des pays d'Europe et d'Afrique concernés au sujet de l'opacité juridique qui entoure les activités de Frontex et de la menace que représente l'agence pour les droits fondamentaux des migrants¹¹.

Les décideurs européens apparaissent plus sensibles au discours de la peur véhiculé, notamment pendant les campagnes électorales, par la droite, l'extrême droite et les populistes qu'au discours humaniste porté par des OSC, des personnalités militantes et des universitaires engagés dans la défense des droits. Par conséquent le parlement européen approuve, le 14 septembre 2016, la création du Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes appelé à soutenir la mise en œuvre d'une gestion intégrée des frontières dans tous les États membres. Ces derniers restent toutefois, responsables en premier ressort de la gestion de leurs tronçons des frontières extérieures¹². La nouvelle agence est dotée d'une réserve de 1.500 personnels et

⁶Geisser (Vincent), « Le Pacte européen sur l'immigration et l'asile ou le triomphe de la "frontexisation" des esprits », *Migrations Société*, vol. 119, N° 5, 2008, p. 10.

⁷ Pacte européen sur l'immigration et l'asile : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Le-pacte-europeen-sur-l-immigration-et-l-asile>

⁸ Sur cette agence voir Wihtol de Wenden (Catherine), « Le tournant de 2004 : l'élargissement de l'Union européenne et la création de Frontex », *Migrations Société*, vol. 158, N° 2, 2015, pp. 125-130.

⁹Commission des communautés européennes, *Renforcer la gestion de la frontière maritime méridionale de l'UE*, COM(2006)733 final du 30.11.2006, [en ligne], URL :

<https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2006:0733:FIN:FR:PDF>

¹⁰ Règlement (CE) n° 863/2007 du parlement européen et du Conseil, [en ligne], URL :

<https://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2007:199:0030:0039:FR:PDF>

¹¹ Brochure : *L'Europe est en guerre contre un ennemi qu'elle s'invente*, [en ligne], URL :

<https://www.frontexit.org/fr/docs/1-brochure-frontexit-francais/file>

¹² Parlement européen, Règlement (UE) 2016/1624 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, modifiant le

d'un budget conséquent de 330 millions d'euros en 2018, contre moins de 100 millions en 2015. L'objectif étant fixé par l'UE pour multiplier les agents de Frontex de façon à atteindre 10.000 en 2018¹³.

Même si la nouvelle agence est chargée d'apporter une assistance technique et opérationnelle, en vue de soutenir les opérations de recherche et de sauvetage en mer¹⁴, les OSC sont très critiques à l'égard de l'attitude des gardes-côtes européens en cas d'appel au secours et de noyades. Le rôle grandissant de SOS Méditerranée¹⁵ qui affrète le bateau *Aquarius* (mars 2016) et de Médecins sans frontières (MSF) qui mobilise le bateau *Prudence* (mars 2017) pour sauver des migrants en détresse est la preuve de cette défaillance¹⁶.

L'instabilité politique qui a marqué certains pays du Sud en 2011 et son corollaire d'immigration « irrégulière » massive étaient de nature à inviter l'UE à repenser la PEV, mais sans pour autant revoir les termes du « Pacte européen sur l'immigration et l'asile ». Dans les documents diffusés par les instances européennes, l'inquiétude d'une perte de maîtrise des frontières des pays du Sud touchés par l'instabilité politique appelle « *au renforcement des contrôles aux frontières et de la gouvernance de Schengen, au parachèvement du régime d'asile européen commun et un meilleur ciblage des migrations légales*¹⁷ ». L'UE n'a pas changé le cap, mais elle propose d'appuyer encore plus l'effort de démocratisation de la société.

Le 25 mai 2011, une communication conjointe de la haute représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité de la commission européenne publie un document intitulé : « Une Stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation¹⁸ ». Il est clairement précisé que les enjeux géostratégiques ne peuvent être relevés qu'en concertation avec le voisinage, même s'il y a une prise de conscience que ce dernier est accablé par plusieurs handicaps.

L'UE adopte dès lors une stratégie appelée « donner plus pour recevoir plus ». Elle s'inscrit dans divers chantiers en particulier, celui de l'immigration : « *Des mesures spécifiques devront être prises pour prévenir l'immigration clandestine, gérer les frontières de manière effective (...) À long terme, des mesures progressives en vue de la libéralisation*

règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 863/2007 du Parlement européen et du Conseil, le règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil et la décision 2005/267/CE du Conseil, [en ligne], URL : <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/PE-29-2016-INIT/fr/pdf>

¹³ *La Dépêche*, 2 septembre 2018, [en ligne], URL : <https://www.ladepeche.fr/article/2018/09/02/2861110-migrants-agence-frontex-veut-sept-fois-plus-garde-frontieres-europe-2020.html>

¹⁴ En vertu de l'article 4 §2 du règlement en question.

¹⁵ <http://searchandrescue.msf.org/fr/>

¹⁶ Voir le rapport d'activité de SOS Méditerranée (2017) sur :

URL : <http://www.sosmediterranee.fr/medias/sosmedrapporactivites.pdf>

¹⁷ Commission européenne, *Un dialogue pour les migrations, la mobilité et la sécurité avec les pays du Sud de la Méditerranée*, COM (2011) 292 final, [en ligne],

URL : <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0292:FIN:EN:PDF>

¹⁸ *Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation*, Bruxelles, 25 mai 2011, COM (2011) 303, [en ligne], URL : http://eeas.europa.eu/archives/docs/enp/pdf/pdf/com_11_303_fr.pdf

du régime des visas devraient être envisagées au cas par cas, lorsque les conditions relatives à une mobilité bien gérée et sûre seront en place¹⁹».

Le 4 mars 2015, l'UE lance un document de consultation conformément aux souhaits du président de la commission européenne Jean-Claude Juncker (depuis 1^{er} novembre 2014) qui a prévu le réexamen de la PEV laquelle « *n'a toujours pas permis d'apporter des réponses adéquates à des situations nouvelles ni à l'évolution des aspirations des partenaires de l'UE. Dès lors elle n'a pas entièrement satisfait les intérêts de l'UE non plus²⁰* ». Plusieurs facteurs expliquent cette volonté de revoir la PEV :

- L'Europe s'est trouvée face à une crise économique (2008-2013) qui a touché profondément le secteur financier. Malgré la reprise de la croissance à partir de 2014, celle-ci reste lente. L'Europe se trouve alors face à des défis majeurs qui menacent même son existence, puisque certains responsables politiques de droite et d'extrême droite attribuent la responsabilité de la crise à l'UE. La peur de l'étranger s'accroît dans ce contexte avec les débats accompagnant les échéances électorales dans certains pays.
- Les grandes puissances (USA, Chine, Russie, et des acteurs régionaux tels que la Turquie, l'Arabie Saoudite, le Qatar...) sont assez influents dans les pays de voisinage. L'UE a pris conscience qu'il est difficile de forger une PEV sans intégrer ce paramètre comme une composante essentielle dans ses relations extérieures.
- Les guerres civiles en Syrie et en Libye et le développement du conflit israélo-palestinien ont des conséquences directes sur leurs voisins, fragilisés par le terrorisme, les trafics transfrontaliers, l'instabilité politique et l'arrivée massive de réfugiés. Ce contexte appelle l'UE à une réflexion profonde sur le rôle qu'elle doit jouer pour déminer le terrain et renforcer les capacités des pays tiers à faire face à des situations d'urgence.
- L'UE a pris de plus en plus conscience que les pays tiers sont intégrés dans un contexte régional avec de multiples partenaires. Au lieu de les détourner de leurs voisins, elle se rend compte de la nécessité de prendre en considération cet aspect géostratégique : « *Bon nombre de défis que l'UE et ses voisins doivent relever ensemble ne peuvent pas l'être sans une prise en compte des voisins de ces voisins ou, dans certains cas, sans une coopération avec eux²¹* ».
- L'immigration est perçue, certes comme une chance quand elle permet de remédier aux déficits des marchés de l'emploi en Europe, mais elle est considérée comme une menace à partir du moment où elle s'impose par des circuits irréguliers. Voici un extrait de la déclaration du candidat Jean-Claude Juncker devant le parlement européen, le 22 octobre 2014 : « *Les vagues d'immigrants qui se présentent aux frontières extérieures de l'Europe en quête d'un avenir meilleur nous rappellent qu'il nous faut à la fois être solidaires et garantir la sécurité des frontières. Les menaces*

¹⁹*Ibidem.*

²⁰ Commission européenne, Document de consultation. *Vers une nouvelle politique européenne de voisinage*, Bruxelles, 4.3. 2015, JOIN (2015) 6 final, [en ligne], URL : https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/sites/near/files/neighbourhood/consultation/consultation_french.pdf

²¹*Ibidem*

sanitaires transfrontalières comme l'épidémie d'Ebola ont, c'est compréhensible, installé une certaine peur chez les citoyens²²».

Ainsi, à la peur de la déstabilisation du marché de l'emploi s'ajoute d'ores et déjà la phobie sécuritaire²³ et sanitaire²⁴. Cette vision va conduire le mandat de Juncker. Il ne s'agit pas pour l'UE de changer la logique sécuritaire qui n'a pas apporté ses fruits, mais de poursuivre la politique d'externalisation des frontières, de donner plus de moyens à la surveillance des frontières, de favoriser l'immigration choisie tout en cherchant à impliquer les pays du Sud dans cette politique restrictive grâce aux promesses d'aides matérielles et techniques.

L'UE prend en considération le fait que la dimension géostratégique de l'immigration est déterminée, non seulement par les difficultés économiques dans les pays d'émigration, mais aussi par les effets des crises politiques dans certains pays, alimentés entre autres par l'ingérence de pays de l'UE : *« La prospérité des pays partenaires est compromise par des faiblesses structurelles touchant aux inégalités, à la pauvreté, à l'économie informelle et à des insuffisances sur les plans de la démocratie, du pluralisme et du respect de l'État de droit. En outre, le développement économique et social des partenaires de la PEV est entravé en grande partie par des turbulences causées par des conflits ou des changements internes rapides²⁵ ».*

Parallèlement, l'UE a réussi à convaincre le Maroc, la Tunisie et la Jordanie à signer des protocoles d'accord de partenariat pour la mobilité : le premier est signé le 7 juin 2013, le deuxième le 3 mars 2014 et le troisième le 9 octobre 2014. Les OSC ont multiplié les communiqués pour dénoncer le manque de transparence des négociations, l'approche sécuritaire et la volonté affichée par l'UE d'externaliser ses frontières et d'expulser les ressortissants des pays tiers auquel elle refuse le séjour sur son territoire. À présent, si les pays du Sud acceptent la réadmission de leurs ressortissants, ils refusent l'expulsion par les pays de l'UE des apatrides et des ressortissants des pays tiers. N'oublions pas cependant qu'une brèche est ouverte et la société civile doit être vigilante, comme le confirment nos interviewés dans le questionnaire.

Par ailleurs, la Turquie ne fait pas partie du dispositif mis en place dans le cadre de la PEV, car elle a été reconnue candidate à l'adhésion à l'UE, le 12 décembre 1999, lors du Conseil européen de Helsinki. Malgré les avancées et la place privilégiée de ce pays, notamment au sein de l'OTAN, il n'arrive pas à convaincre les Européens de poursuivre l'élargissement vers l'Est. Cependant, grâce à sa position géostratégique, la Turquie se trouve

²²*Ibidem.*

²³ Voir Commission européenne, *Le programme européen en matière de sécurité*, Strasbourg, 28.4.2015, COM (2015) 185 final, [en ligne], URL : https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/e-library/documents/basic-documents/docs/eu_agenda_on_security_fr.pdf

²⁴ Voir par exemple l'article de Kern Soeren, *Germany : Infections Diseases Spreading as migrants Settle In*, 14 July 2017, in Gatestone Institute international Policy Council, [on line], URL :

<https://www.gatestoneinstitute.org/10676/germany-migrants-infectious>

²⁵ JOIN (2015) 6 final, *op.cit.*

en mesure de conclure des accords opportunistes dans divers domaines, et pour ce qui nous concerne ici sur l'immigration.

Le 16 décembre 2013, un accord de réadmission entre l'Union européenne et la Turquie est signé à Ankara par Cecilia Malmström, commissaire européenne chargée des affaires intérieures. « *L'accord comporte des dispositions régissant tant la réadmission des ressortissants des États membres de l'UE et des ressortissants turcs que celle de toutes les autres personnes (y compris les ressortissants de pays tiers et les apatrides) qui, avant de pénétrer ou de séjourner sur le territoire de l'une des deux parties, sont arrivées en provenance directe du territoire de l'autre partie*²⁶ » dit-elle. En échange, l'UE s'engage à cheminer sur la voie de suppression de visa imposé aux ressortissants turcs. Cet accord a suscité l'inquiétude des OSC en particulier du Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH) et de Migreurop qui ont adressé une lettre au parlement européen, le 25 février 2014, l'appelant « *à voter contre cet accord tant que le respect des droits des migrants et des réfugiés ne peut pas être garanti à chaque étape de la procédure de réadmission*²⁷ ».

L'UE qui se croyait protégée par un tel accord se trouve en 2015, et ce, malgré le déploiement de navires de l'OTAN en mer Egée face à des flux d'immigrés très importants. Selon l'OIM plus d'un million de migrants et de réfugiés sont arrivés sur les îles grecques par l'itinéraire de la Méditerranée orientale depuis la Turquie en 2015. Au début du mois, l'OIM a confirmé que les arrivées terrestres et maritimes en Grèce avaient dépassé la barre du million. 147.437 migrants sont arrivés en Grèce par le même itinéraire entre le 1^{er} janvier et le 20 mars 2016²⁸.

Le 18 mars 2016, L'UE et la Turquie publient un communiqué de presse annonçant la décision de renvoyer vers ce dernier pays tous les migrants en situation irrégulière qui partent de la Turquie pour gagner les îles grecques, à partir du 20 mars 2016²⁹. En outre, « *pour chaque Syrien renvoyé au départ des îles grecques, un autre Syrien sera réinstallé de la Turquie vers l'UE*³⁰ ». Enfin, l'UE s'engage à concrétiser la feuille de route sur la libéralisation du régime des visas pour les ressortissants turcs. Cette décision a été qualifiée de « *troc indigne*³¹ » à cause de l'opportunisme qui a marqué les deux parties signataires. Avec la mise en application de cette décision, l'UE commence le versement de tranches des 3 milliards d'Euros, promis à la Turquie sous le titre de « *facilités en faveur des réfugiés* ».

²⁶Commission européenne-Communiqué se presse, 16 décembre 2013 : *Cecilia Malmström signe l'accord de réadmission avec la Turquie et entame, avec ce pays, le dialogue sur la libéralisation du régime des visas*, [en ligne], URL : http://europa.eu/rapid/press-release_IP-13-1259_fr.htm

²⁷ Les réserves sont fondées sur le manque de garanties substantielles des droits, la marge discrétionnaire excessive et le manque de transparence et de recevabilité en ce qui concerne la mise en œuvre de l'accord : http://www.migreurop.org/IMG/pdf/accord_ue-turkey_fr.pdf

²⁸<https://www.iom.int/fr/news/quelque-160-547-migrants-sont-arrives-en-europe-en-2016-488-ont-peri-dans-la-mediterranee>

²⁹Déclaration UE-Turquie, 18 mars 2016, communiqué de presse 144/16, [en ligne], URL : <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/03/18/eu-turkey-statement/>

³⁰*Ibidem*

³¹ Catherine Theule, « Accord UE-Turquie : le troc indigne », *Plein droit*, N°3, 2017, pp. 23-26.

Un an après la signature de cet accord la commission européenne publie un communiqué de presse qui montre la satisfaction de l'UE : « *La mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie continue, près d'un an après l'adoption de celle-ci, à produire des résultats tangibles, malgré les circonstances difficiles. Les traversées quotidiennes entre la Turquie et les îles grecques sont passés de 10.000 personnes par jour en 2015 à 43 par jour* ³² ».

La commission omet de rappeler que les migrants empruntent dès lors des itinéraires plus long et plus dangereux ayant causé la mort de 2.428 personnes en 2017 et 1524 en 2018. « *Le satisfait européen est aussi tempéré par les 37.270 arrivées sur les îles grecques depuis la "déclaration", que ne contrebalancent pas les 1.798 reconduites vers la Turquie. En dépit de 8.700 retours volontaires, le bilan "officiel" n'est donc pas conforme aux attentes* ³³ ». Avec la crise financière qui secoue le pays depuis le début de 2018, la Turquie va certainement remettre la question des réfugiés sur la table des négociations avec l'UE pour obtenir des aides supplémentaires.

Les pays de l'UE se trouvant face à des difficultés pour assurer la réadmission des ressortissants des pays tiers, démunis de pièces d'identité ont adopté, le 26 octobre 2016, un règlement qui « *établit un document de voyage européen uniforme destiné au retour de ressortissants de pays tiers en séjour régulier* ³⁴ ». Ce règlement prévoit de répondre à certaines normes d'identification qui n'étaient pas assurées par le laissez-passer prévu par la recommandation du Conseil du 30 novembre 1994 ³⁵. « *le[nouveau] document devrait dès lors permettre de procéder plus facilement au retour dans le cadre d'accords de réadmission ou d'autres arrangements conclus par l'Union ou par les États membres avec les pays tiers* ³⁶ ».

Ce règlement qui n'aborde pas les règles de délivrance et de l'utilisation ainsi que les garanties des droits fondamentaux a soulevé de vives critiques de la part de la société civile. Un collectif d'OSC dont les réseaux EuroMed droits, Migreurop et LoujnaTounkaranke publie un communiqué ³⁷ pointant les éventuelles dérives. Voici quelques questions posées : Un laissez-passer peut-il être délivré à une personne mineure ? Que se passe-t-il si l'État tiers ne reconnaît pas la validité de ce document et refuse de réadmettre la personne sur son territoire ? Que devient la personne en cas de refus ? Quelles sont les voies de recours à disposition de ressortissants de pays tiers lorsqu'un État membre de l'Union européenne leur délivre un laissez-passer européen ?

³² Commission européenne-communiqué de Presse, 2 mars 2017 : « La Commission appelle à redoubler d'efforts pour la mise en œuvre des mesures de solidarité prises en application de l'agenda européen en matière de migration », [en ligne], URL : http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-348_fr.htm

³³ Catherine Theule, « Accord UE-Turquie : le troc indigne », *op.cit.*, p. 25.

³⁴ Article premier du règlement de UE 2016/1953 du parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016, [en ligne], URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R1953&from=HU>

³⁵ Recommandation du conseil du 30 novembre 1994 concernant l'adoption d'un modèle type de document de voyage pour l'éloignement de ressortissants de pays tiers.

³⁶ *Ibidem*.

³⁷ Communiqué collectif, *Laissez-passer européen. Les questions qui se posent*, [en ligne], URL : https://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2017/02/LPE-Questions_FR.pdf

Les pays de l'UE qui comptent imposer le document de voyage européen aux pays du voisinage sud vont camper sur leurs positions malgré les réticences. L'attentat commis le 19 décembre 2017 au marché de Noël à Berlin par un jeune tunisien (Anis Amri) qui avait fait l'objet d'une procédure d'expulsion bloquée par la Tunisie n'est pas de nature à infléchir la rigidité des pays de l'UE. Lors d'une mission de plaidoyer avec un collectif de la société civile à Berlin (28 décembre 2017) nous avons constaté que les représentants du ministère de l'Intérieur allemand³⁸ défendaient cette logique et n'admettaient pas que la radicalisation du jeune tunisien s'est faite en Italie, puis en Allemagne. Les OSC et les universitaires doivent travailler pour dissocier le lien établi dans certains cercles entre migration « irrégulière » et radicalité.

Afin de répondre aux soucis de l'Italie et des pays confrontés directement à l'afflux des migrants « irréguliers », les 28 dirigeants européens réunis à Bruxelles le 29 juin 2018 adoptent des propositions confirmant leur approche sécuritaire et leur volonté de confier aux pays du Sud le rôle d'auxiliaires dans le dispositif de surveillance des frontières. La question des droits de l'homme a été évoquée de façon générale qui la vide de son sens quand on observe le contexte sociopolitique de la méditerranée et des pays d'Afrique subsaharienne.

La première proposition consiste à créer des « centres de contrôle » sur le sol européen pour les pays qui le souhaitent. La seconde consiste à appuyer la réflexion sur la faisabilité de l'option d'installer des « plateformes régionales de débarquement » hors de l'UE où seraient conduits les bateaux qui arrivent de divers pays méditerranéens. Les personnes y resteraient le temps de l'étude de leur dossier « *en coopération étroite avec les pays tiers concernés ainsi que le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)* »³⁹.

Les réactions immédiates du Maroc, de la Tunisie, de l'Albanie, de la Libye (Gouvernement de Tripoli) et plus tard les pays membres de l'Union africaine⁴⁰ ainsi que celle de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)⁴¹ qui a estimé que les centres de gestion des demandeurs d'asile devraient être situés en Europe montrent qu'il n'y a pas eu de consultations préalables ni avec les OSC, ni avec l'OIM et l'UN-HCR.

La surenchère de Donald Tusk en prélude du sommet européen confirme la vision unilatérale des dirigeants européens et un certain mépris des recommandations des OSC, des postures des pays du Sud et des organismes onusiens. « *L'alternative à cette solution serait une fermeture chaotique des frontières, aussi à l'intérieur de l'UE, ainsi que des conflits entre États membres* », a-t-il mis en garde. « *Certains peuvent penser que je suis dur avec mes propositions sur la migration. Mais faites moi confiance, si nous ne nous mettons pas d'accord sur cela, vous allez alors faire face à des propositions encore plus dures de*

³⁸ Réunion à Berlin, le 28 mars 2017, de deux représentants du ministère de l'Intérieur allemand avec Lilia Rebai, Malek Kfif, Riyadh Ben Khalifa, ChérifaLakhoua et Elise Poumay dans le cadre d'une mission de plaidoyer de l'EuroMed-Droits.

³⁹ Commission Européenne-communicé de Presse, 24 juillet 2018 : « Gestion des migrations : la Commission développe les concepts de "débarquement" et de "centres contrôlés" »

⁴⁰ Le 2 juillet 2018, les chefs d'États membres de l'Union africaine ont rejeté les plans présentés par les dirigeants européens, le 29 juin 2018.

⁴¹ *Hoffpost*, 29 juin 2018, [en ligne], URL : https://www.huffpostmaghreb.com/entry/migrants-loim-se-prononce-contre-lidee-de-centres-daccueil-hors-ue_mg_5b3623bde4b0f3c221a00365

certaines personnes vraiment très dures », a-t-il ajouté⁴². La suite logique de ce ton affiché est le déblocage de fonds pour la Turquie et la préconisation de renforcer les capacités techniques et matérielles des gardes côtes libyens.

Ainsi, nous constatons que durant les deux dernières décennies, l'UE garde les fondamentaux de sa politique et s'adapte à la conjoncture par des mesures tactiques. Elle compte infléchir la position des pays du voisinage Sud par une approche globale où les aides seraient la pierre angulaire des négociations. Or celles-ci n'engendrent pas une amélioration conséquente de la situation socio-économique qui constitue la principale cause de départ, notamment des jeunes en situation de désespoir.

II. Effets des politiques économiques et sociales européennes sur les causes profondes de l'immigration et de la mobilité

L'UE a opté pour une stratégie économique à l'échelle mondiale, en vue de consolider sa position sous le slogan lancé en 2006 : « une Europe compétitive dans une économie mondialisée⁴³ ». Il s'agit d'ouvrir de nouvelles perspectives pour le renforcement des grandes multinationales européennes, en concurrence ouverte avec les firmes des grandes puissances, en particulier américaines et chinoises. La stratégie commerciale de l'UE est de plus en plus offensive avec l'adoption en 2015 de la politique « le Commerce pour tous⁴⁴ » qui cherche à faire des importations au plus bas coût en réussissant à pouvoir exporter mieux. L'objectif général pour l'UE est de rester l'un des acteurs majeurs du commerce international. Ses relations avec les pays du voisinage sont marquées par cet objectif stratégique. Les différentes formules de partenariat proposées : accord d'association, partenaire privilégié, zone de libre-échange, politique de voisinage, accord de libre-échange complet et approfondi, etc. vont dans le sens d'une dérive libérale.

Il importe de rappeler que le contexte régional présente, depuis le début de 2011, des bouleversements sociopolitiques importants avec pour conséquence des flux migratoires importants. La Tunisie par exemple qui inaugure une nouvelle étape politique marquée par l'édification d'un système démocratique fondé sur le respect des droits, la garantie des libertés et la mise en place d'institutions crédibles n'a cessé d'envoyer vers les côtes européennes des migrants « irréguliers », avec pour conséquence la multiplication des accidents en mer⁴⁵. Ce phénomène ne s'explique pas uniquement par la fragilisation de l'appareil policier et par l'efficacité des réseaux de passeurs, mais aussi par la persistance des problèmes du chômage des jeunes, de la pauvreté, des inégalités sociales et régionales.

⁴² *Le Vif*, 28 juin 2018, [en ligne], URL : <http://www.levif.be/actualite/international/au-sommet-europeen-l-idee-des-plateformes-de-debarquement-des-migrants-hors-ue-fait-son-chemin/article-normal-860337.html>

⁴³ Commission des communautés européenne, *Une Europe compétitive dans une économie mondialisée*, Bruxelles, 4 octobre 2006, COM (2006) final, [en ligne],

URL : http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2006/october/tradoc_130464.pdf

⁴⁴ Commission européenne, *Le commerce pour tous. Vers une politique de commerce et d'investissement plus responsable*, 2015, [en ligne], URL : http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2015/october/tradoc_153879.pdf

⁴⁵ Riadh Ben Khalifa, « L'émigration irrégulière en Tunisie après le 14 janvier 2011 et le problème des disparus : pouvoirs publics et société civile », *Hommes & migrations*, n°1303, juillet-septembre 2013, pp. 182-189.

Plusieurs pays du Sud secoués par la crise politique depuis 2011 n'arrivent pas à surmonter la pente. Encore aujourd'hui, la Libye est divisée entre des forces politiques rivales, dont certaines sont soutenues par des puissances étrangères, ce qui entrave la marche vers une solution politique pouvant remettre en marche les institutions du pays et affaiblir les seigneurs de guerre. N'oublions pas que la situation en Libye a une conséquence directe sur le développement des trafics qui affaiblissent également l'économie des États voisins et donnent une marge de manœuvre à ceux qui s'investissent dans la traite des êtres humains⁴⁶.

L'absence d'une politique claire des Nations Unies et l'existence de divergences entre les pays européens sur le dossier libyen complique encore plus la situation. La politique de certains pays européens envers le conflit syrien s'est avérée totalement contreproductive puisque le sort de plus de 5 millions de réfugiés syriens présents particulièrement au Liban, en Jordanie et en Turquie, pèse sur les consciences. D'autre part, la situation qui règne toujours en Libye et en Syrie continue à favoriser l'alimentation des réseaux terroristes en activistes agissant dans les pays des rives Nord et Sud.

Une « relation dangereuse » semble s'instaurer entre migration, développement et sécurité. Les stratégies qui en découlent comportent des risques de dérives possibles qui conduisent à des violations des droits fondamentaux et des conventions internationales⁴⁷. L'obsession sécuritaire de l'UE a rendu presque impossible pour les pays du voisinage Sud de coopérer dans n'importe quel domaine sans que les objectifs européens en matière migratoire ne soient abordés en même temps⁴⁸. Des slogans, tels que « zéro débarquement », rentables politiquement⁴⁹, expriment une attitude dangereuse qui mène à menacer impérativement le droit à la vie tant que le contexte sociopolitique incite des migrants à traverser d'une façon « irrégulière » la Méditerranée.

Dans ce contexte, l'UE, prend de plus en plus conscience que l'immigration « irrégulière » est la conséquence d'un enchevêtrement entre des problèmes politiques, économiques, sociaux et sécuritaires qui affectent les pays du voisinage Sud. D'après les discours des décideurs européens, on commence à parler de la nécessité de la réalisation d'un développement durable et la création d'emplois dans les pays partenaires comme étant indispensable à la gestion des « problèmes migratoires ». Dans les faits, l'Europe n'arrive pas à se débarrasser de la « peur de l'invasion » et de la réticence d'engager les fonds nécessaires pour qu'une politique d'aide au développement apporte ses fruits.

⁴⁶Voiresurcesujet : Riadh Ben khalifa (Edited by), *Coexistence in Libya and in other geographical Area*, The proceedings of the International Symposium held at the Tunisian National Archives and White House Hotel, Tunisia, May 5 and 6, 2016, Tunis, Publication of Faculty of Humanities and Social Sciences, 2017[traduit de l'arabe].

⁴⁷Arci, *Document d'analyse. La relation dangereuse entre migration, développement et sécurité pour externaliser les frontières en Afrique. Les cas du Soudan, du Niger et de la Tunisie*, 2018, 18p. [en ligne], URL : <https://www.arci.it/documento/la-relation-dangereuse-entre-migration-developpement-et-securite-pour-externaliser-les-frontieres-en-afrique/>

⁴⁸ La CIMADE, *Rapport d'observation. Synthèse, Coopération UE-Afrique sur les migrations. Chronique d'un chantage. Décryptage des instruments financiers et politiques de l'UE*, 54p., [en ligne], URL : http://www.migreurop.org/IMG/pdf/cimade_cooperation_ue_afrique.pdf

⁴⁹ Voir par exemple la campagne électorale italienne de mars 2018.

L'UE a mis en place plusieurs instruments de coopération et plusieurs cadres de négociations avec ses partenaires de la rive Sud. Des lignes budgétaires sont gérées par différentes directions générales de l'UE et sont destinées au développement de la coopération extérieure mais avec un déficit de transparence et un manque de contrôle par les OSC. L'équation développement/migration est très présente dans les projets du Fonds Fudiciaire d'Urgence (FFU créé en 2015), du Plan d'investissement extérieur européen (PIE créé en 2016), du Fonds européen pour le développement durable (FEDD).

Les actions en matière de coopération de l'UE et de certains de ses États visent principalement à permettre de « réduire les incitations à la migration irrégulière ». Ces programmes ponctuels ne prennent pas en considération les soucis des jeunes des pays du Sud qui se trouvent dans la précarité, à cause de l'affaiblissement des moyens des services publics et de la fermeture des perspectives liée aux difficultés économiques de pays se trouvant dans la logique de la consommation effrénée et sans possibilité de maximiser l'utilisation de leurs ressources naturelles et humaines. L'instabilité politique ne donne pas l'espoir ni de réaliser un décollage économique, ni de prendre en main une jeunesse désemparée.

La gestion des aides est souvent fondée sur une vision européenne des besoins économiques des pays du Sud, bien évidemment dans une logique qui accorde à ces derniers le rôle de fournisseur de matières premières et d'exportateurs des produits qui nécessitent une main d'œuvre non qualifiée et bon marché. D'ailleurs des secteurs comme le textile sont aujourd'hui soumis à une concurrence rude de la part des chinois. De plus, le tourisme, qui profite en grande partie aux compagnies de voyage européennes souffre de difficultés structurelles aggravées par les opérations terroristes. Cette situation entrave la croissance et rend plus difficile l'accumulation des capitaux, indispensable au relèvement économique avec des moyens propres ou avec des aides limitées de l'extérieur.

L'UE conditionne ses aides à la collaboration des États concernés à une surveillance plus efficace de ses frontières et à la réadmission de ses ressortissants et de ceux des pays tiers. Face aux difficultés d'arriver à des accords qui adoptent la vision de l'UE, les aides pour les pays du Sud ont du mal à se concrétiser. Les projets qui sont mis en place répondent à une analyse unilatérale dans un contexte de déséquilibre de rapport de force entre l'UE et les pays ciblés. En outre, les analyses des problèmes sont assurées par des boîtes d'expertise européennes aspirant une part importante des fonds alloués aux projets de coopération en Europe.

Une bonne partie des fonds destinés théoriquement au développement est dirigée vers le renforcement des moyens policiers, sans aucune incidence sur l'amélioration du niveau de vie des populations et sur la lutte contre la pauvreté. En effet, les projets de financement de l'UE dans les pays du voisinage sud comportent des dons de matériels militaires (hélicoptères, véhicules, bateaux de patrouille, dispositifs de surveillance), la diffusion du système biométrique, la formation des forces de la police et des gardes côtes. Le risque de l'usage de ces moyens dans la pratique de la répression et de l'atteinte aux libertés reste toujours possible. Le phénomène de militarisation et de l'externalisation profite clairement aux

entreprises industrielles européennes de sécurité et en particulier aux producteurs d'armes et de systèmes de sécurité biométrique⁵⁰.

Des arrangements prévus par certains accords entre l'UE et ses partenaires tournent au chantage. En mars 2016, on promet 6 Milliards d'euros jusqu'en 2018 à la Turquie en échange du renvoi sur son territoire des milliers de réfugiés arrivés en Grèce. Cela a mené les pays de l'UE à choisir le silence face à la dérive dictatoriale d'Erdogan qui est plutôt considéré comme un partenaire dans le blocage des réfugiés surtout Syriens et Afghans.

Un des principaux bénéficiaires des aides financières de l'UE est le Maroc. Ce pays est « récompensé » suite à ses efforts jugés « efficaces » dans le contrôle des migrations sur son territoire et de la régularisation des subsahariens présents sur son territoire. Rappelons que les actions liées à ce contrôle sont accompagnées souvent par des cas de violation des droits des migrants en particulier près de la région de Ceuta et Melilla⁵¹.

La passivité de certains pays européens prend de l'ampleur jusqu'à tourner à la complicité avec des groupes armés hors de tout contrôle étatique. Certains médias avaient révélé qu'en septembre 2017, le gouvernement italien a engagé des négociations avec des milices impliquées dans le trafic des migrants en Libye. On parle même de la somme de 5 Millions d'euros que les services secrets italiens avaient versée en faveur des milices armées pour empêcher les départs des migrants « irréguliers » depuis les côtes libyennes⁵².

Le bilan de la coopération entre l'UE et les pays du voisinage Sud est mitigé. L'exemple tunisien est très instructif pour évaluer les effets de cette ouverture généralement négociée dans des conditions inégales. Le bilan du libre-échange entre l'UE et la Tunisie depuis 2008, établi par des OSC, interpelle toutes les parties concernées à revoir les dérives des négociations : les revenus de l'État ont chuté de 1/10 à cause de la baisse des droits de douanes, ce qui entraîne des hausses d'impôts, une perte de 55% du tissu industriel entre 1996 et 2013, une augmentation du taux de chômage en particulier des jeunes diplômés, un accroissement des importations et du déficit commercial, une aggravation des inégalités régionales suite à la concentration des investissements étrangers sur le littoral⁵³.

Le diagnostic relatif au cas tunisien pourrait s'appliquer à la situation des autres partenaires du voisinage sud engagés dans cette voie d'ouverture. Ces données représentent un véritable risque pour la situation économique et sociale, notamment pour les droits économiques et sociaux des citoyens et en particulier des jeunes qui restent des candidats

⁵⁰ Arci, Document d'analyse. *La relation dangereuse entre migration, développement et sécurité pour externaliser les frontières en Afrique. Les cas du Soudan, du Niger et de la Tunisie*, 2018, 18p. [en ligne], URL : <https://www.arci.it/documento/la-relation-dangereuse-entre-migration-developpement-et-securite-pour-externaliser-les-frontieres-en-afrique/>

⁵¹ APADHA, Gadem, La Cimade, Migregroup, *Ceuta et Melilla, centres de tri à ciel ouvert aux portes de l'Europe*, Décembre 2015.

⁵² Libération, « Libye : la manœuvre périlleuse de l'Italie », 1^{er} octobre 2017, http://www.liberation.fr/planete/2017/10/01/libye-la-manoeuvre-perilleuse-de-l-italie_1600209

⁵³ FTDES, CNCD, PTPC, MENA-Euromedrights, TNI, *ALECA UE-Tunisie*, mai 2018, *Impact de l'Accord de Libre Echange Complet et Approfondi sur les droits économiques et sociaux en Tunisie*, [en ligne], URL : http://ftdes.net/rapports/ALECATunisie_Notecommune_mai2018.pdf

potentiels à l'émigration régulière ou « irrégulière » face aux difficultés d'obtention de visa d'entrée en territoire Schengen. Il faudrait rappeler que la Commission a essayé de déclencher une politique d'accès à la mobilité légale à travers des programmes tels que la réinstallation des réfugiés, l'accès aux visas pour les étudiants et les travailleurs et les études de faisabilité d'ouverture de quotas de migration de travail sur des critères plus inclusifs, alors que les Etats membres continuent à restreindre la délivrance des visas.

Des projets mis en place entre l'UE et les pays du voisinage sud d'une manière bilatérale prétendent réaliser une meilleure gouvernance de la migration de la main d'œuvre, en prônant l'amélioration de la contribution de la communauté des migrants au développement socioéconomique de leurs pays et l'encouragement du retour volontaire ainsi que la prévention des migrations « irrégulières » des mineurs non accompagnés. On prévoit aussi l'amélioration des conditions de circulation des compétences et des travailleurs entre les deux rives en encourageant davantage « la migration qualifiante et légale ». L'immigration choisie provoque l'accroissement du phénomène de la fuite des cerveaux des pays tiers vers l'UE. L'arrivée de cadres compétents formés dans leurs pays d'origine revient à priver ces pays d'une partie de leurs élites capables de participer à construire un avenir meilleur pour leurs concitoyens.

La vision européenne qui réduit les pays du voisinage en uniquement un vaste réservoir d'actifs utiles et en marchés importants encore à développer, devrait changer au profit d'une vision de partenariat solide fondé sur les intérêts communs, l'héritage historique partagé, le rapprochement culturel, le respect mutuel et la souveraineté nationale. La poursuite des relations déséquilibrées avec les pays partenaires de l'UE n'aboutira qu'à la reproduction du même rapport de force, ce qui enfonce encore plus les pays du voisinage sud dans le sous-développement.

Les OSC ne cessent d'exiger la mise en place de mécanismes leur permettant d'assurer un contrôle non gouvernemental de l'usage final des aides octroyées par les pays de l'UE aux partenaires de la rive Sud, du degré d'engagement pour le respect de l'environnement et de la garantie des conditions du travail décent. En effet le renforcement du rôle des OSC devra favoriser une meilleure gouvernance des aides et un ciblage plus pertinent. Cela permettra également une adhésion plus fructueuse des populations cibles dans les projets de développement. L'évaluation de la pertinence des projets ne pourra pas être uniquement du ressort des experts gouvernementaux car l'engagement des militants des OSC représentera un meilleur garant à la réalisation d'un bilan objectif détaché de toutes considérations politiques et des attitudes d'autosatisfaction.

L'ère de considérer les pays du Sud comme des exécutants de directives est révolu. Il est de l'intérêt de toutes les parties de se voir comme des partenaires réels dans le projet de transformation des pays baignant la *mare nostrum*. Cette mer aujourd'hui meurtrière mérite d'être un espace de paix et d'échange fructueux entre les peuples et un modèle à suivre en matière de respect des droits de l'homme. Un dialogue entre les décideurs politiques, les OSC et les milieux académiques s'impose pour approfondir la réflexion et trouver les solutions

durables pour permettre la libre circulation des personnes et le renforcement de la solidarité entre les peuples.

III. Recommandations des OSC pour une politique migratoire respectueuse des droits humains

Les OSC de défense des droits de l'homme suivent avec beaucoup d'intérêt les négociations engagées entre l'UE et les pays de la rive sud de la Méditerranée dans le cadre de la PEV. Les accords bilatéraux signés entre les États membres de l'UE et d'autres pays font également l'objet de critiques quand elles portent atteinte aux droits des migrants. Les recommandations de la société civile figurent dans les communiqués et les prises de position publiques de certaines figures militantes et dans une enquête par questionnaire que nous avons menée auprès d'OSC. Voici une synthèse de ce que nous avons relevé:

1. Recommandations adressées à l'UE et à ses États membres

Alors que toutes les études scientifiques démontrent une corrélation positive entre développement économique, gouvernance vertueuse et mobilité des personnes, il semble illusoire de maintenir le cap d'une politique de « développement » visant à « limiter la migration ». Si bien entendu les causes du départ sont multiples et liées, notamment dans le cadre de la migration non-autorisée, à l'absence de perspectives réelles en matière de respect des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, il est indispensable de distinguer politique de développement et coopération en matière d'accès à la mobilité. Ainsi, tout en rappelant le droit fondamental de toute personne, quels qu'en soient les motifs, à quitter tout pays y compris le sien (droit contraignant en vertu du Pacte International relatif aux droits civils et politiques ; droit coutumier en vertu de l'article 13 de la Déclaration Universelle des droits de l'homme), il semble essentiel que : la coopération internationale relatives aux problématiques structurelles de gouvernance et de développement économique relèvent des politiques de développement et de coopération ; que l'octroi de l'APD ne soit pas lié ni conditionné à la coopération en matière d'accès à la mobilité ou à la coopération en matière de gestion des frontières

- traiter les causes profondes de l'immigration, en amont, par une politique d'aide au développement des pays du Sud ; par une lutte contre la corruption ; par une réforme de la gouvernance ; par une lutte contre le crime organisé et par une aide à la résolution des conflits. En aval, les pays de l'UE doivent faciliter la libre circulation et l'accès au marché de l'emploi de la main d'œuvre immigrée. En outre, l'octroi d'aide publique au développement ne doit pas être lié à la signature des accords de gestion des flux migratoires.

- Faire de la sorte que les organisations de la société civile qui œuvrent dans le domaine des droits de l'homme, des réfugiés et des migrants dans l'UE ou dans les pays du voisinage sud soient régulièrement consultés lors des différentes étapes de préparation des accords de partenariat ou de la négociation des accords bilatéraux. Le manque de consultation constitue un recul dans le processus d'inclusion de la société civile dans le suivi des relations entre l'UE et les pays du voisinage Sud⁵⁴.

- L'adoption par l'UE et les États membres de listes de pays d'origine ou de pays tiers « sûrs », ainsi que les déclarations en faveur de la création de « plateformes régionales de débarquement » pour les migrants secourus en mer ouvre la voie au contournement de la

⁵⁴ Déclaration de Barcelone adoptée lors de la conférence euro-méditerranéenne, 27 et 28 novembre 1995, [en ligne], URL : <http://www.iemed.org/documents/fdeclaraciobcn.pdf>

procédure d'asile et aux expulsions abusives, notamment vers la Turquie, en vertu de la décision du 18 mars 2016⁵⁵. De ce fait, il est impératif pour les OSC de refuser toute décision d'établir une liste commune de « pays d'origine sûrs ». Le principe de l'examen d'une demande d'asile n'est pas de savoir si la personne court un risque de persécution dans un pays considéré comme « sûr » par l'UE, mais de défendre l'idée qu'aucun pays ne peut être « sûr » à tout moment et à tout lieu.

- Mettre fin à la criminalisation et notamment à la politique de détention des migrants en situation « irrégulière », qui génèrent des situations de violation des droits, des traumatismes, et constituent une sanction disproportionnée au regard des standards internationaux

- Refuser toute forme d'amointrissement des garanties procédurales visant à exclure les personnes migrantes en annonçant « *l'accélération du retour effectif des personnes migrantes*⁵⁶ ».

- S'assurer que le non refoulement est garanti sans discrimination à tous les réfugiés qui risquent la torture ou d'autres mauvais traitements dans leurs pays d'origine.

- Mettre fin au processus d'externalisation des frontières dans les pays de son voisinage et notamment le refus du projet proposé par le sommet européen du 28 et 29 juin 2018 de « plateformes régionales de débarquement » dans les pays tiers, ce qui contrevient à la mise en œuvre des garanties procédurales inscrites en droit européen en matière d'accueil des personnes et d'examen des situations individuelles.

- Ratifier et mettre en œuvre les dispositions des conventions des Nations Unies de l'OIT relatives aux droits des migrants, notamment la convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et les membres de leurs familles de 1990.

- Faire respecter les droits des femmes et des enfants réfugiés ;

- Protéger les migrants contre la traite des êtres humains selon le protocole de Palerme de décembre 2000⁵⁷.

- Inclure dans les modalités de partenariat un appui constructif de l'UE à la mise en place d'une législation sur l'asile dans chacun des pays tiers concernés par le partenariat.

- Se conformer urgemment aux obligations qui incombent au regard notamment de la convention internationale relative à la sauvegarde de la vie humaine (SOLAS), de la convention internationale relative à la recherche et au sauvetage maritime (SAR) et ses protocoles, ainsi que la convention de Montego Bay sur le droit de la mer, signée le 10 décembre 1982.

- Simplifier la procédure d'octroi des visas et revoir à la baisse les frais de traitement des dossiers, y compris ceux adoptés par les agences partenaires.

- Développer la pratique des visas à entrées multiples pour raisons professionnelles, familiales, scientifiques ou culturelles.

⁵⁵Concil of the UE, UE-Turkey statement, 18 mars 2016, press release, 144/16, 18 mars 2016, [en ligne], URL : <http://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2016/03/18/eu-turkey-statement/>

⁵⁶EUCO 9/19 : Conclusions du Conseil européen, 28 juin 2018 : <http://www.consilium.europa.eu/media/35943/28-euco-final-conclusions-fr.pdf>

⁵⁷ Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

- Privilégier l'accès au séjour et l'intégration socio-économique pour les migrants y compris ceux en situation irrégulière dans les pays de l'UE.
- Justifier les refus de visas et garantir des possibilités de recours.

1. Recommandations adressées pays du pourtour méditerranéen partenaires de l'UE

- Consulter les OSC sur les politiques migratoires mises en place et sur les accords négociés avec l'UE. Cela nécessite l'établissement d'un espace de dialogue régulier entre les gouvernements et les OSC.
- Garantir le respect total de la convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés.
- Abroger les législations criminalisant l'entrée et le séjour irrégulier et abroger la criminalisation de la sortie non-autorisée du territoire, incompatible avec le respect des obligations internationales qui incombent à tous les pays de la région.
- Renoncer à l'approche sécuritaire de l'émigration non-réglementaire et promouvoir les voies de migration librement choisies et rendues possibles de part et d'autre de la Méditerranée pour toutes et tous.
- Refuser le « document de voyage européen » dont la validité juridique reste contestable, et qui bafoue la souveraineté des États non-membres de l'UE.
- Refuser la conditionnalité de facilitation de visas par la signature d'un accord sur la réadmission et le retour des personnes migrantes.
- Refuser la réadmission des immigrés « irréguliers » depuis les pays de l'UE vers les pays du pourtour méditerranéen.
- Permettre aux personnes en situation irrégulière d'effectuer des recours effectifs et notamment garantir des voies de régularisation respectueuses des choix de vie des personnes migrantes.
- S'opposer à l'enfermement des migrants en Europe et dans les pays du voisinage Sud et à leur expulsion arbitraire en violation des dispositions pertinentes du droit international et des droits de l'homme.
- Permettre aux victimes de violence à la frontière de déposer plainte, afin que les auteurs étatiques ou non étatiques de ces violences soient sanctionnés et que les victimes obtiennent réparations.
- Répondre à des objectifs de développement qui tiennent avant tout compte des aspirations de la jeunesse à la dignité et à la justice sociale. Cela nécessite obligatoirement une réforme de divers secteurs : l'enseignement, l'économie, les droits économiques et sociaux, etc. et la lutte effective contre la corruption.
- Adopter des lois sur l'asile et les migrations qui garantissent les droits des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés, en conformité avec les traités internationaux ratifiés par chaque État, et bannissent toutes les formes de discrimination et d'exclusion aux dépens de ces populations.

- Ratifier la convention internationale relative à la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles ainsi que les conventions de l'Organisation internationale du travail n° 97 et n° 143 sur les travailleurs migrants.
- Améliorer de toute urgence la situation des réfugiés et leur garantir un accès aux droits fondamentaux en particulier l'accès aux soins, au travail et à l'éducation.
- Engager des réformes législatives en vue de l'établissement d'un système d'asile conforme aux normes internationales.
- Entamer des campagnes de régularisation des migrants en situation irrégulière et former le personnel chargé de la gestion de l'immigration au respect des droits de l'homme et de la transparence.

Bibliographie sélective

Articles:

- Ababsa (Myriam) « De la crise humanitaire à la crise sécuritaire. Les dispositifs de contrôle des réfugiés syriens en Jordanie (2011-2015) », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 31, N° 3, 2015, pp. 73-101.
- Achilli (Luigi), *Syrian Refugees in Jordan: A Reality Check*, European University Institute, Migration Policy Centre, 2015, [en ligne], URL : http://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/34904/MPC_2015-02_PB.pdf?sequence=1&isAllowed=y
- Ahouga (Younes) et Kunz (Rahel), « "Gendarme de l'Europe" ou "chef de file" ? Le Maroc dans le dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes », *Critiques internationales*, n°74, 2017/1, pp 95-115.
- Akram (Susan) *et al.* (2014) *Protecting Syrian Refugees: Laws, Policies, and Global Responsibility Sharing*, Boston, Boston University, 139 p., [online]. URL: <http://www.bu.edu/law/central/jd/programs/clinics/international-human-rights/documents/FINALFullReport.pdf>
- Al Hussein (Jalal), « La Jordanie face à la crise syrienne », in Burgat (François) et Paoli (Bruno), *Pas de Printemps pour la Syrie*, Paris, La Découverte, 2013, pp. 282-288.
- Al Wazani (Khalid), *The Socio-Economic Implications of Syrian Refugees on Jordan*, Amman, Konrad Adenauer Stiftung, 2014.
- Alcandre (Jean-Jacques), « L'Allemagne et la " crise des réfugiés " », *Allemagne d'aujourd'hui*, vol. 216, N°2, 2016, pp. 29-45.
- Arab (Chadia) « Parcours et nouvelles routes migratoires en Méditerranée : le cas des migrations marocaines », *Maghreb - Machrek*, vol. 220, N°2, 2014, pp. 75-92.
- Arab (Chadia), « Initiatives migrantes et politiques migratoires de développement entre la France et le Maroc », *Nornois*, n°244, n°217/3, p. 35-46.
- Ben Ahmed (Ghazi), *Guide surl'Aleca*, Tunis, MDI-Konrad Adenauer Stiftung, 2016.
- Ben Khalifa (Riadh)et Ben Hamida (Abdesslem), « Rapport de synthèse d'un colloque international : les migrations en Tunisie après le 14 janvier 2011 », *Migrations & Société*, vol 24, n°143, septembre-octobre 2012, pp. 195-216.

- Ben Khalifa (Riadh), « L'émigration irrégulière en Tunisie après le 14 janvier 2011 et le problème des disparus : pouvoirs publics et société civile », *Hommes & migrations*, n°1303, juillet-septembre 2013, pp. 182-189.
- Ben Khalifa (Riadh), « La *hargaa*u prisme de la presse tunisienne (janvier 2011-mai 2013) », in Ghazali (Maria) Brogini (Anne) et GHAZALI (Maria) (dir.), *La Méditerranée au prisme des rivages. Menaces, protections, aménagements en Méditerranée occidentale (XVIe-XXIe siècles)*, Paris, Éditions Bouchène, 2015, pp. 139-156.
- Boubakri (Hassen), « Migrations et asile en Tunisie depuis 2011: vers de nouvelles figures migratoires? », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, n°3-4, vol. 31, 2015, pp. 17-37.
- Brücker (Pauline), et Lagarde (David), « Introduction - Les migrations internationales dans l'Égypte postrévolutionnaire », *Égypte/Monde arabe*, vol. 15, no. 1, 2017, pp. 9-26.
- Cambon(Christian) et Durrieu (Josette), « Europe-Maghreb : un partenariat stratégique à construire », *Géoéconomie*, vol. 72, N° 5, 2014, pp. 53-70.
- Carrion (Doris), « Syrien refugees in Jordan. Confronting difficult Truths », Chatham House. The Royal Institute of International Affairs, september 2015, [online], URL: <https://www.chathamhouse.org/sites/default/files/publications/research/20150921SyrianRefugeesCarrion.pdf>
- Charef (Mohamed), « Les littoraux euro-maghrébins et les migrants. Entre blocages, menaces et protections », in Ghazali (Maria) et Brogini (Anne), *La Méditerranée au prisme des rivages. Menaces, protections, aménagements en Méditerranée occidentale (XVIe-XXIe siècles)*, Paris, Bouchène, 2015, pp. 169-180.
- Charef (Mohamed) et Jost (Christian), « Les migrations qualifiantes au Maghreb en général et au Maroc en particulier » in *L'émigration/immigration marocaine à l'ère de la mondialisation*, Rabat, Editions de l'Institut Royal de la Culture Amazighe, 2013, pp 97-111.
- Clochard (Olivier), « Les différents visages du confinement des migrants en France », in Poinot (Marie) et Weber (Serge) (sous la direction de), *Migrations et mutations de la société française. L'état des savoirs*, Paris : La Découverte, 2014, pp. 177-184.
- Delcour(Laure) « Transformer le voisinage : jeux d'acteurs, production et mise en pratique de modèles européens de réformes dans le cadre du partenariat oriental », *Revue française d'administration publique*, vol. 161, N° 1, 2017, pp. 103-116.
- Dubslaff(Valérie) « Crise des réfugiés et crispations identitaires : l'Allemagne en proie au national-populisme », *Allemagne d'aujourd'hui*, vol. 216, N° 2, 2016, pp. 20-28.
- El Qadim (Nora), « Lutte contre l'immigration irrégulière et conditionnalité de l'aide au développement », *Migrations Société*, vol. 171, N° 1, 2018, pp. 109-125.
- Fait(Nicolas), « Avec ou sans l'UE : parcours de migrants et de mobiles d'Afrique subsaharienne en Turquie », *Maghreb - Machrek*, vol. 220, N° 2, 2014, pp. 57-74.
- François Brun, « Migrations et "révolutions" arabes : les vrais fausses peurs de l'Europe », *Migrations Société*, N°143, 2012/5, p. 61-72.
- Gascone (Ludovica), « La situation critique des réfugiés syriens en Jordanie entre manque de ressources, hostilité de la population et rapatriements forcés », *Outre-Terre*, N°52, 2017/3, p. 185-191.
- Gastaut (Yvan) et Wihtol de Wenden (Catherine), « Réfléchir la traversée des frontières », *Hommes & Migrations*, vol. 1304, no. 4, 2013, pp. 7-8.

- Hanafi (Sari), "Forced Migration in the Middle East and North Africa", in Elena Fiddian-Qasmiyeh et al. (Ed.) *The Oxford Handbook of Refugee and Forced Migration Studies*. Oxford University Press, 2014.
- Heller (Charles), Pécoud (Antoine), « Compter les morts aux frontières : des contre-statistiques de la société civile à la récupération (inter)gouvernementale », *Revue européenne des migrations internationales*,. vol. 33, no. 2, 2017, pp. 63-90.
- Jacques (Geneviève), « Migrations en Libye : réalités et défis », *Confluences Méditerranée*, vol. 87, no. 4, 2013, pp. 55-66.
- Katharina Wissmann (Nele), « Les réfugiés en Allemagne : Plus de chances que de risques ? Ou : Plus de risques que de chances ? », *Allemagne d'aujourd'hui*, vol. 216, N° 2, 2016, pp. 16-19.
- Kerkeni (Ezzeddine), « La coopération Europe / Sahel-Maghreb au défi de la crise migratoire », *Les Cahiers de l'Orient*, vol. 129, N° 1, 2018, pp. 59-64.
- Kobelinsky (Carolina), « Exister au risque de disparaître. Récits sur la mort pendant la traversée vers l'Europe », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. vol. 33, no. 2, 2017, pp. 115-131.
- Lakhoua Cherifa et Kassar Hassene, « Migration dans l'espace méditerranéen: Histoire et perspectives, in *Lessons on Health and Immigration in Europe*, Université de Ferrara, sous la direction de Gualdi-Russo (Emanuela), Hemminki (Kari) et Zaccagni (Luciana), in *Annali online dell' universitadegliStudi in Ferrara*, Vol. 10 n.9, Ferrara-Italie 2015, p. 35-68.
- Lessir (Mohamed), « Les changements stratégiques et leurs implications sur les politiques en Méditerranée occidentale », *Les Cahiers de l'Orient*, vol. 129, N° 1, 2018, pp. 13-27.
- Martin (Marie), *Violations of the rights of migrants and refugees at sea: prioritising control over human lives*, EuroMed Rights / Euro-Mediterranean HumanRights Network, juin 2014
- Martin (Marie), *Submission to the EU Ombudsman on Frontex's fundamental rights strategy*, Statewatch / Migreurop, septembre 2012.
- Martin (Marie), *The Arab Spring and the death toll in the Mediterranean: The true face of Fortress Europe*, Statewatch, septembre 2011.
- Marcou (Jean), « La Turquie, terre de l'exode syrien », *Outre-Terre*, vol. 52, no. 3, 2017, pp. 169-17.
- Monceau (Nicolas) « Les relations Turquie-UE face à la crise migratoire : quelles évolutions ? », *Mouvements*, vol. 90, N° 2, 2017, pp. 30-37.
- Ottavy (Eva) et Clochard (Olivier), « Franchir les dispositifs établis par Frontex. Coopérations policières transfrontalières et refoulements en mer Égée », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, n° 2, 2014, pp. 137-156.
- P. Norman (Kelsey) « Ambivalence as Policy: Consequences for Refugees in Egypt », *Égypte/Monde arabe*, vol. 15, N° 1, 2017, pp. 27-45.
- Peers (Steve), *New EU rules on maritime surveillance: will they stop the deaths and push-backs in the Mediterranean?*, 2014, 7 p., [en ligne]. URL : <http://www.statewatch.org/analyses/no-237-maritime-surveillance.pdf>
- Pérouse (Jean-François), « La Turquie face aux soubresauts migratoires dans un contexte de crise », *Confluences Méditerranée*, vol. 87, no. 4, 2013, pp. 85-93.
- Pérouse de Montclos (Marc-Antoine), « Les ONG et la migration : un cinquième pouvoir ? », *Outre-Terre*, vol. 52, N°3, 2017, pp. 84-90.

- Seeberg (Peter), *Jordan's migration diplomacy and Syrian refugees*, News analysis, Center for MellemØststudier, November 2016, [online],
URL: <file:///C:/Users/Riadh/Downloads/Seeberg%20article%20Nov%2016.pdf>
- Souiah (Farida), « Les politiques migratoires restrictives : une fabrique de harraga », *Hommes & migrations*, n°1304, 2013, p. 95-101.
- Tixier (Myriam), « Combat sans frontière contre les expulsions », *Plein droit*, N°107, 2015/4, p. 19-22.
- Vollmann(Erik), « Angela Merkel et la politique des réfugiés 2015-2017 », *Outre-Terre*, vol. 52, N° 3, 2017, pp. 117-124.
- Wihtol de Wenden (Catherine) « Migrations en Méditerranée, une nouvelle donne », *Confluences Méditerranée*, vol. 87, no. 4, 2013, pp. 19-30.
- Wihtol de Wenden (Catherine), « L'accord entre l'Union européenne et la Turquie : un jeu de dupes ? », *Esprit*, vol. mai, N° 5, 2016, pp. 11-14.
- Wihtol de Wenden (Catherine), « L'Europe et les migrations en Méditerranée », *Les Cahiers de l'Orient*, vol. 129, N° 1, 2018, pp. 105-109.
- Wihtol de Wenden (Catherine), « Le tournant de 2004 : l'élargissement de l'Union européenne et la création de Frontex », *Migrations Société*, vol. 158, N° 2, 2015, pp. 125-130.,
- Wihtol de Wenden, Catherine, « L'Europe et la crise des réfugiés », *Études*, vol. mars, N° 3, 2016, pp. 7-16.

Livres :

- Alami M'Chichi (Houria) (dir.), *Un autre regard sur les migrations. Expériences du Maroc*, Paris, l'Harmattan, 2018.
- Alioua (Mehdi), Ferrié (Jean-Noël), Reifeld (Helmut), *La nouvelle politique migratoire marocaine*, Rabat, Publications Konrad Adenauer Stiftung-Bureau Maroc, 2017.
- Ben Khalifa (Riadh) (sous la coordination de), *Étrangers au Maghreb. Maghrébins à l'étranger (XIXe-XXe siècles) : encadrement, identités, représentations*, Paris, IRMC-Karthala, 2017.
- Dahdah (Assaf), Puig (Nicolas) (dir.), *Exils syriens : parcours et ancrages (Liban, Turquie, Europe)*, Lyon, Le passager clandestin, 2018.
- Mungiam (Roberta), *Frontex and non-refoulement. The international responsibility of the UK*, New York, Cambridge University Presse, 2016.
- Nasraoui (Mustapha), *Le migrant clandestin. Le paradoxe de l'être et de la société*, Paris, l'Harmattan, 2013.
- Rollan (Françoise), *Quand la violence déplace. Mémoire et migration forcée depuis et vers la Turquie*, Pessac, MSHA, 2013.
- Wihtol de Wenden (Catherine), *Questions migratoires au XXIe siècle. Migrants, réfugiés et relations internationales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2013.
- Wihtol de Wenden, Catherine, *Faut-il ouvrir les frontières*, Paris, Presses de Sciences Po, 2017.

Rapports réalisés par des ONG

- Amnesty International, *Frontier Europe: Human rights abuses on Greece's border with Turkey*, 2013, 40 p., [online].
URL : <http://www.amnesty.org/en/library/asset/EUR25/008/2013/en/d93b63ac-6c5d-4d0d-bd9f-ce2774c84ce7/eur250082013en.pdf>
- Arci, *Document d'analyse. La relation dangereuse entre migration, développement et sécurité pour externaliser les frontières en Afrique. Les cas du Soudan, du Niger et de la Tunisie*, 2018, 18p. [en ligne], URL : <https://www.arci.it/documento/la-relation-dangereuse-entre-migration-developpement-et-securite-pour-externaliser-les-frontieres-en-afrique/>
- Assfam, Forum Réfugiés, France terre d'asile, la Cimade et l'ordre de Malte, *Rapport 2015 sur les centres de rétention administrative*, juin 2016, 125p., [en ligne], URL : http://www.migreurop.org/IMG/pdf/rapret2015_web-planches.pdf
- FIDH, Migreurop et REMDH, *Frontex : entre Grèce et Turquie, la frontière du déni*, 2014, 98 p., [en ligne],
URL : http://www.migreurop.org/IMG/pdf/rapport_fr_grece_turquie_site_3_-_copie-3.pdf
- FTDES, CNCD, PTPC, MENA-Euromedrights, TNI, ALECA UE-Tunisie, mai 2018, *Impact de l'Accord de Libre Echange Complet et Approfondi sur les droits économiques et sociaux en Tunisie*, [en ligne],
URL : http://ftdes.net/rapports/ALECATunisie_Notecomune_mai2018.pdf
- Gisti, *Accord UE-Turquie. La Grande imposture. Rapport de mission dans les hotspots grecs Chios et Lesbos*, juillet 2016, 60p., [en ligne], URL : https://www.gisti.org/IMG/pdf/2016-10_rapport-ue-turquie_light.pdf
- La CIMADE, *Rapport d'observation. Synthèse, Coopération UE-Afrique sur les migrations. Chronique d'un chantage. Décryptage des instruments financiers et politiques de l'UE*, 54p., [en ligne], URL : http://www.migreurop.org/IMG/pdf/cimade_cooperation_ue_afrique.pdf
- Médecins du monde, *plaidoyer pour l'accès des migrants au droit à la santé en Tunisie*, décembre 2016, 86 p., [en ligne], URL : https://dujjeoqn176qs.cloudfront.net/sites/www.doktersvandewereld.be/files/publicatie/attachments/rapport_plaidoyer_mdm_tunisie.pdf
- REMDH et CeTuMa, *Plaidoyer pour une réforme des lois relatives aux migrants, aux étrangers et à la nationalité en Tunisie*, 2014, [en ligne],
URL: https://euromedrights.org/wp-content/uploads/2015/07/REMDH_CETUMA_Monia-BJ_Souhayma-BA_Plaidoyer_r--forme-des-lois-sur-la-migration-les---trangers-et-la-nationalite_fr-2.pdf